



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

Affaire suivie par Vanessa VIGNOLLES

Réf. : 2022-DGS-11

**COMPTE-RENDU**

**Séance du Conseil municipal  
du mercredi 09 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT	(Procuration à Mme ABLOUH)
Mme BOUKANDOURA	(Procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme CHATELAIN	(Procuration à Mme BATHILY)
Mme LARABI	(Procuration à Mme KHARJA)
M. ODIRA	(Procuration à M. FARIGOULE)
M. CHETBI	(Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, Mme GUEZ, M. ALIMI

**APPEL NOMINAL :**

Mme le Maire demande à M LONGEAULT de procéder à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « avance sur subvention à l'association AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle, pour l'année 2022 ».

**A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.**

### **1. SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme le Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit au début de chacune des séances nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Monsieur CAMARA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCES :**

Mme le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des 29 septembre 2021 et 17 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 29 septembre 2021.**

**Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021** (abstention de Mme KHARJA, de M FARIGOULE, de Mme SIRAS, et par procuration de Mme LARABI, de M ODIRA et de M CHETBI).

### **3. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

Madame le Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

#### **Décision du 17 novembre 2021 portant sur la signature d'une convention avec l'association « raid aventure organisation »**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant qu'il convient de signer avec l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » une convention pour la mise en place de séjours,

Considérant la convention préparée par l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » et la Ville de CHANTELOUP-LES-VIGNES,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service (encadrement constitué par des personnes spécialisées dans la pratique d'activités d'aventure et diplômées d'état, hébergement, ...) conclue avec l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » pour les séjours de l'année 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, d'un montant maximum par séjour de 5 jours et 4 nuits de 4 483.72 €.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

## **Décision du 17 novembre 2021 portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour le mur d'escalade avec la SARL « Ascensions »**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant, pour des raisons de sécurité qu'il convient de faire vérifier, chaque année, la structure artificielle d'escalade de marque PYRAMIDE ET ASCENSION, située au sein du complexe sportif David Douillet rue d'Alentours à Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la proposition de contrat, présentée par la Sarl ASCENSIONS sise Z.A. – RN 6 - rue des Saulcies à ESCOLIVES (89260),

### **DECIDE**

**Article 1** : de donner son accord à la signature d'un contrat de maintenance préventive, pour la structure artificielle d'escalade de marque PYRAMIDE et ASCENSIONS, en respectant les normes NF S52 – 400 et EN 12572,

**Article 2** : le montant de la prestation sera, en T. T. C. à 20 %, pour

- 2022 de : 1 102.40 €
- 2023 de : 1 124.45 €
- 2024 de : 1 146.94 €

**Article 3** : de signer le contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec renouvellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans.

**Article 4** :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

## **Décision du 17 novembre 2021 portant sur l'assistance maîtrise d'ouvrage en accompagnement du projet cité éducative Simone Veil**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage en accompagnement du projet Cité Educative Simone Veil.

Considérant la proposition de mission de la société Agence Indivisible,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société Agence Indivisible, 4, rue La Vacquerie, 75011 PARIS, une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage en accompagnement du projet Cité Educative Simone Veil.  
Aux conditions suivantes :

Contenu :

- Appui à l'accompagnement de la cité Champeau en vue de la préfiguration de la cité Simone Veil
- Appui à l'organisation de la gouvernance de la cité Simone Veil en vue de l'inauguration en septembre 2024
- Accompagnement à la mise en œuvre du projet éducatif dans le nouvel équipement Cité Simone Veil

**Article 2 :**

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant du marché : 40 000 HT annuel
- Durée du contrat : 1 an (reconductible 3 fois)

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

**Décision du 09 décembre 2021 portant sur l'accord cadre à bons de commande pour travaux d'aménagements des espaces extérieurs et annexes de la ville de Chanteloup-les-Vignes**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission de travaux d'aménagements extérieurs et annexes de la ville de Chanteloup les Vignes.

Considérant la mise en concurrence de la ville de Chanteloup les Vignes

Considérant la proposition de mission du groupement PAVECO AMENAGEMENT- COLAS FRANCE,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De confier à la société Paveco Aménagement, 11, rue Panhard et Levassor, 78570 Chanteloup les Vignes, une mission d'aménagement des espaces extérieurs et annexes de la ville de Chanteloup les Vignes. Aux conditions suivantes :

- Contenu :
  - Travaux qui comprennent l'ensemble des fournitures, transports, façon, main d'œuvre, consommables nécessaire à l'exécution des travaux :
    - Signalisation provisoire, terrassements généraux-démolitions, chaussées/trottoirs, bordure, pavage, dallage, maçonnerie, assainissement, réseaux concessionnaires, signalisation verticale, mobilier urbain et travaux en régie.

**Article 2 :**

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant maximum 1 250 000 HT par an
- Accord cadre à bons de commande
- Durée du contrat : 1 an (reconductible 3 fois)

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

**Décision du 17 décembre 2021 portant sur les travaux de menuiseries extérieures au centre Espoir**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier les travaux de serrureries et menuiseries extérieures pour le centre Espoir place du Pas,

Vu la proposition de l'entreprise BK Agency,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société BK Agency, les travaux de serrureries et menuiseries extérieures pour le centre Espoir, aux conditions suivantes :

- Contenu :
- Fourniture et pose de six châssis fixes en aluminium thermo laqué
- Fourniture et pose de six menuiseries en pvc Blanc
- Fourniture et pose quatre portes d'entrée en aluminium
- Remise en état de la porte d'entrée existante, changement de la serrure
- Fourniture et pose de 7 rideaux électriques en acier laqué
- Tarif : 78 670 €euros hors taxes

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

### **Décision du 20 décembre 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 au bail commercial pour un local situé rue du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les dispositions des articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,

Vu les dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié, et celles de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un Avenant au bail Commercial du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dont est titulaire **Madame Juliani GUILBOT**.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'établir l'avenant n°1 au bail commercial avec Madame Juliani GUILBOT pour commerce « Any Couture » situé rue du Général Leclerc à Chanteloup-les-Vignes au rez-de-chaussée bâtiment « A », pour indiquer que le dépôt de Garantie a bien été versé à la signature du bail du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

**Article 2** : De signer l'Avenant au bail commercial entre **Mme Julian GUILBOT** et la **commune de Chanteloup-les-Vignes**.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- \* La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- \* La Trésorerie de Poissy

**Décision du 20 décembre 2021 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société rest'au petit bonheur**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du mardi 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail commercial entre la Commune de Chanteloup-les-Vignes et la société « REST'AU PETIT BONHEUR » représentée par Monsieur Damien BERNARD, afin de contribuer au maintien de l'activité de cet établissement,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chanteloup-les-Vignes de permettre de maintenir et de conforter ce restaurant afin de contribuer au dynamisme de l'offre commerciale à destination des chantelouvais,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer un bail avec la société REST'AU PETIT BONHEUR pour la location d'une partie de l'immeuble, sis 39 rue du Général Leclerc, d'une surface de 130,05 m<sup>2</sup> correspondant aux lots numéros 22, 33 et 35 de cette copropriété et ayant pour destination une activité de restauration traditionnelle.

**ARTICLE 2** : Le loyer mensuel hors charges est fixe à 520 euros hors taxes la première année puis à 1040 euros hors taxes, et hors charges les autres années payables d'avance chaque mois et révisable tous les 3 ans sur la base de l'indice national du coût de la construction.

**ARTICLE 3** : Le bail détermine la nature et les modalités de remboursement des charges à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à :

- \* La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- \* La Trésorerie Principale de Poissy

**Décision du 07 janvier 2022 portant sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dispositif de vidéo protection urbaine**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dispositif de vidéoprotection urbaine, partie assistance à la consultation et suivi de la réalisation,

Considérant la proposition de mission de la société Ambre Domotique et Informatique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société Ambre Domotique et Informatique, 26 rue Alfred Kastler, PAT la Vatine, 76130 Mont Saint Aignan, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dispositif de vidéoprotection urbaine, partie assistance à la consultation et suivi de la réalisation, aux conditions suivantes :

- Contenu :
- Audit du dispositif existant et de l'extension prévue et proposition de modifications mineures
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises

- Organisation et suivi de la visite organisée dans le cadre de la consultation
  - Analyse des candidatures et des offres, participation à la réunion d'attribution
  - Suivi de la réalisation des travaux d'installation des caméras et de l'architecture réseau, jusqu'à la réception
- Prix : 9 355 € HT

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

### **Décision du 12 janvier 2022 portant modification du plan prévisionnel de financement contrat de proximité Yvelines +**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2021 autorisant Mme le Maire à solliciter le dispositif « Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 » pour les opérations suivantes :

- Construction d'un équipement public à usage scolaire, de loisirs et administratif dans le Parc Champeau,
- Requalification, réhabilitation et mises aux normes de la salle des fêtes,
- Aménagements du parvis et des abords de l'Hôtel de ville et réorganisation-sécurisation des accès au groupe scolaire Pasteur-Curie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2021 autorisant Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces financements,

Vu le règlement du dispositif « Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 »,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le dispositif « Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 » pour les 3 opérations précitées selon le plan prévisionnel de financement annexé à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

### **Décision du 12 janvier 2022 portant sur la signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance d'un nouveau logiciel élections - ADAGIO**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale.

Considérant que pour assurer un bon déroulement des périodes électorales, il est important d'avoir à disposition un logiciel adéquat, et de confier son hébergement et sa maintenance à un prestataire de qualité.

Considérant la proposition de contrat, présentée par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23629 à SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE (44236).

## DECIDE

**Article 1 :** de donner son accord à la signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel élections ADAGIO pour assurer la bonne tenue des élections politiques.

**Article 2 :** le montant de la prestation sera de :

- Hébergement : 1260 euros
- Maintenance : 570 euros

Tarif : 1830 euros hors taxes

**Article 3 :** de signer le contrat à effet au 1<sup>er</sup> février 2022 avec renouvellement par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder le 31/12/2023.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy
- 

### **4. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE NUMERIQUE EDUCATIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la convention cadre triennale de la Cité Educative de la Ville de Chanteloup les Vignes signée avec l'Etat du 18 mai 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la Charte et Règlement intérieur des Espaces Numériques Educatifs qui prendra effet dès le 15 février 2022,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la charte et règlement intérieur des Espaces Numériques Educatifs tel qu'ils sont présentés, et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

### **5. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE RELATIONS USAGERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de responsable du service Relations aux usagers chargé de piloter, encadrer et coordonner l'ensemble des activités liées à l'accueil des administrés à l'hôtel de ville, à l'Etat-Civil, aux Elections, aux Affaires Générales et au Cimetière, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.



**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**DE CREER** un emploi permanent de responsable du service Relations aux usagers chargé de piloter, encadrer et coordonner l'ensemble des activités liées à l'accueil des administrés à l'hôtel de ville, à l'Etat-Civil, aux Elections, aux Affaires Générales et au Cimetière, à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>*, à compter du 15 février 2022.

**DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 343 et l'indice 587.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **6. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent des espaces verts chargé d'entretenir les espaces verts communaux, de réaliser des travaux de plantation, d'arrosage, et de nettoyage de matériels. L'agent est amené à être soutien des services Bâtiment et Fêtes et Cérémonies, pour effectuer des tâches de déménagement, de ramassage d'encombrants divers, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE à l'unanimité**

**DE CREER** un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts chargé d'entretenir les espaces verts communaux, de réaliser des travaux de plantation, d'arrosage, et de nettoyage de matériels.

L'agent est amené à être soutien des services Bâtiment et Fêtes et Cérémonies, pour effectuer des tâches de déménagement, de ramassage d'encombrants divers, à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>*, à compter du 15 février 2022.

**DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 340 et l'indice 382 ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **7. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles chargé d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, et l'hygiène des enfants, de participer à la communauté éducative, de préparer et de mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants, et d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire, relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE à l'unanimité**

**DE CREER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles chargé d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, et l'hygiène des enfants, de participer à la communauté éducative, de préparer et de mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux

enfants, et d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 15 février 2022.

**DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 341 et l'indice 473.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **8. CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT (E) A LA DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'assistant(e) à la Direction de la Prévention, de la Jeunesse et des Sports chargé(e) de la gestion de l'agenda et de l'organisation des réunions du directeur, des tâches administratives, du suivi des appels à projet, ainsi que des budgets, relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**DE CREER** un emploi permanent d'assistant(e) à la Direction de la Prévention, de la Jeunesse et des Sports chargé(e) de la gestion de l'agenda et de l'organisation des réunions du directeur, des tâches administratives, du suivi des appels à projet, ainsi que des budgets, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 15 février 2022.

**DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 340 et l'indice 473 ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

(Arrivée de Monsieur Nabil MARCIN à 20h50).

## **9. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 notamment son article 1-III,

**CONSIDERANT** l'obligation de procéder à un débat sur la protection sociale complémentaire, sans vote,

**CONSIDERANT** la présentation faite en séance du Conseil pour nourrir le débat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** du débat en matière de protection sociale complémentaire des agents de la Commune

## **10. INSTALLATION D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 modifiant la charte du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication et au numérique ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**D'INSTAURER** le « forfait télétravail » afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

**DE DIRE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **11. DECISION MODIFICATIVE N°3/2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le plan comptable M14,

**VU** le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2021,

**VU** la décision modificative N°1 du budget communal 2021 adoptée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021,

**VU** les courriers électroniques de Madame Erika GUILLEE, Comptable publique de Poissy, informant la commune de plusieurs erreurs dans l'état des restes à réaliser de 2020 sur 2021, ainsi que dans la décision modificative N°1 du budget 2021,

**VU** la décision modificative N°2 du budget 2021, adoptée par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2021 après accord préalable de la Trésorerie de Poissy,

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la Préfecture des Yvelines, il y a lieu d'adopter une décision modificative N°3 corrigeant des erreurs des décisions modificatives précédentes ainsi que des erreurs sur les restes à réaliser de 2020 à 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, (6 abstentions : Mme KHARJA, Mme SIRAS et M. FARIGOULE, et par procuration, Mme LARABI, M. ODIRA et M. CHETBI)**

**DE DECIDER :**

**Article 1 :** de retirer les décisions modificatives n°1 et 2,

**Article 2 :** d'adopter la décision modificative n°3 qui s'établit en dépenses et en recettes, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe, comme suit :

**Article 2 :** d'adopter la décision modificative n°3 qui s'établit en dépenses et en recettes, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe, comme suit :

- section d'investissement : 1 872 028,25 € (montant à vérifier selon votre DM 3)

- section de fonctionnement : 193 408,58 € (montant à vérifier selon votre DM 3)

Recettes d'investissement :

Libellés	BP 2021	DM N°3	BUDGET 2021
13 Subventions d'investissement	4 900 145,50 €	1 872 000,00 €	6 772 145,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 400 145,50 €</b>	<b>1 872 000,00 €</b>	<b>9 272 145,50 €</b>
10 Dotations, fonds divers et	400 000,00 €		400 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>1 872 000,00 €</b>	<b>2 272 000,00 €</b>
021 Virement de la sect° de fonctionnement	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre section	374 000,00 €		374 000,00 €
001 Résultat Reporté d'Investissement	682 092,77 €	28,25 €	682 121,02 €
<b>Total général</b>	<b>10 856 238,27 €</b>	<b>1 872 028,25 €</b>	<b>12 728 266,52 €</b>

Dépenses d'investissement :

Libellés	BP 2021	DM N°3	BUDGET 2021
13 Subvention d'investissement		7 984,21 €	7 984,21 €
20 Immobilisation incorporelles	72 573,81 €		72 573,81 €
21 Immobilisation corporelles	2 799 019,86 €	516 251,83 €	3 315 271,69 €
23 Immobilisations en cours	7 404 199,60 €	1 316 500,21 €	8 720 699,81 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 275 793,27 €</b>	<b>1 840 736,25 €</b>	<b>12 116 529,52 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	544 220,00 €	31 000,00 €	575 220,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>557 220,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>588 220,00 €</b>
040 Opérat° ordre transfert entre section	23 225,00 €		23 225,00 €
4581 Operations compte tiers		292,00 €	292,00 €
<b>Total général</b>	<b>10 856 238,27 €</b>	<b>1 872 028,25 €</b>	<b>12 728 266,52 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Libellés	BP 2021	DM N°3	BUDGET 2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000,00 €		350 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	476 764,00 €		476 764,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 533 725,00 €	466 664,31 €	7 000 389,31 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 795 100,00 €	-279 803,00 €	6 515 297,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	124 972,00 €		124 972,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>14 280 561,00 €</b>	<b>186 861,31 €</b>	<b>14 467 422,31 €</b>
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00 €	292,00 €	20 292,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>187 153,31 €</b>	<b>207 153,31 €</b>
042 Opérat° ordre transfert entre section	23 225,00 €		23 225,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>43 225,00 €</b>		<b>43 225,00 €</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 500 143,05 €	6 255,27 €	3 506 398,32 €
<b>Total général</b>	<b>17 823 929,05 €</b>	<b>193 408,58 €</b>	<b>18 017 337,63 €</b>

Dépenses de fonctionnement :

Libellés	BP 2021	DM N°3	BUDGET 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 345 125,00 €	54 738,95 €	4 399 863,95 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 208 100,00 €		9 208 100,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00 €		50 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 481 229,05 €	29 000,00 €	1 510 229,05 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>15 084 454,05 €</b>	<b>83 738,95 €</b>	<b>15 168 193,00 €</b>
66 CHARGES FINANCIERES	109 475,00 €		109 475,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	98 415,63 €	118 415,63 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		11 254,00 €	11 254,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	236 000,00 €		236 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>365 475,00 €</b>	<b>109 669,63 €</b>	<b>475 144,63 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
042 Opérat ordre transfert entre section	374 000,00 €		374 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>17 823 929,05 €</b>	<b>193 408,58 €</b>	<b>18 017 337,63 €</b>

## **12. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

**CONSIDERANT** l'avis rendu par la Commission Modernisation des services municipaux réunie le 2 février 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2022.

DE DIRE que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DE DIRE que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

### **13. PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier une mission de prestation de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Chanteloup les vignes.

**CONSIDERANT** la mise en concurrence de la ville de Chanteloup les Vignes

**CONSIDERANT** la proposition de mission de la société TEAMEX.

**CONSIDERANT** le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offre en date du 15 décembre 2021, attribuant le marché à la société TEAMEX ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché attribué à la société TEAMEX, 8 rue Barruet, 45400 Fleury les Aubray, pour une mission de prestation de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Chanteloup les Vignes, aux conditions suivantes :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux
    - Pour la tranche ferme
    - Pour la tranche optionnelle
    - Pour la tranche conditionnelle
  - Lot 2 : nettoyage des vitres
    - Pour la tranche ferme
    - Pour la tranche optionnelle
    - Pour la tranche conditionnelle
- 
- Montant maximum 560 911,12 HT par an pour le lot 1
  - Montant maximum 25 400,18 HT par an pour le lot 2
  - Durée du contrat : 1 an (reconductible 3 fois)

**D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document pris pour l'exécution du présent marché (à l'exception des avenants éventuels qui feront l'objet d'une nouvelle délibération).

### **14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHE DE DETAIL COMMUN – TARIFICATION 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur les tarifs 2022 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,



Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**DE DECIDER** la revalorisation ci-dessous des tarifs à appliquer au 01 janvier 2022 pour l'affermage des halles et du marché de détail communal :

TARIFS	Valeurs 2021 € HT	Valeurs 2022 € HT
Abonnés Le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,13	1,15
Non Abonnés Le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,89	1,93
Abonnés ou non Supplément pour place d'angle	0,55	0,57
Abonnés ou non Taxe d'enlèvement des ordures par commerçant at par jour de marché	1,21	1,24
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant et par jour de marché	2,46	2,51
Droit de stationnement par commerçant et par jour de marché	2,87	2,93

**15. CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE PRET AVEC L'ASSOCIATION AVEC, ASSOCIATION POUR LA VIE EDUCATIVE ET CULTURELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'article L511-6 du Code monétaire et financier

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat « ville de Dunkerque » du 31 mai 2000,

**CONSIDERANT** qu'une commune peut consentir un prêt à une association, de manière exceptionnelle, pour des projets d'intérêt public, et dans la mesure où l'association ne peut être assimilée à une entreprise œuvrant dans le champ concurrentiel ;

**CONSIDERANT** que l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle, propose des activités éducatives et culturelles très importantes pour les Chantelouvais adultes et enfants, d'un intérêt public manifeste ;

**CONSIDERANT** que les cotisations perçues par l'AVEC n'équilibrent pas son budget, et que les activités proposées par l'AVEC ne s'adressent pas à des professionnels, ce qui ne peut l'assimiler à une entreprise œuvrant habituellement dans le champ concurrentiel ;

**CONSIDERANT** que la crise de la COVID-19 depuis 2020, a très fortement impacté les finances de l'AVEC, qui a sollicité un prêt exceptionnel de la ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt sans intérêts avec l'AVEC, pour un montant de 50 000 € remboursables mensuellement sur 10 ans ;

**CONSIDERANT** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

**M. GOURVENEK ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle de Chanteloup-les-Vignes, un contrat portant sur le prêt sans intérêts à titre exceptionnel de 50 000 €, remboursables mensuellement en 10 ans.

**16. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION AVEC, ASSOCIATION POUR LA VIE EDUCATIVE ET CULTURELLE, POUR L'ANNEE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2022 à l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

**M. GOURVENEK ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE à l'unanimité**

**1/ D'ACCORDER** une avance de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'AVEC, Association pour la Vie Educative et Culturelle, pour l'année 2022 ;

**2/ DIT** que cette avance, imputée chapitre 65, article 6574, sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à l'AVEC, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2022.

**17. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-20 ;

**VU** la délibération N°231121-2 du Comité Syndical du SIVOM de Saint Germain en Laye en date du 23 novembre 2021, décidant de la modification de ses statuts afin de permettre la création d'un quatrième vice-Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner un avis sur cette modification statutaire ;

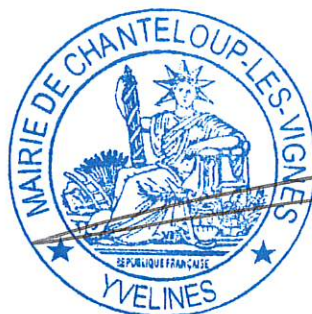
**ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie CHERGUI, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement, déléguée titulaire du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye, telle que décidée par délibération du Comité syndical N°231121-2 du 23 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.



Le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint

  
François LONGEAULT